



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE PRÉSIDENT GOLITSYN FAIT RAPPORT À LA RÉUNION DES ETATS PARTIES

Le 20 juin 2016, le Président du Tribunal international du droit de la mer, le juge Vladimir Golitsyn, a prononcé une allocution devant la 26^e Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et présenté le rapport annuel du Tribunal pour 2015.

S'agissant des questions administratives, le Président a informé la Réunion que, le 7 mars 2016, le juge Cachapuz de Medeiros (Brésil) avait prêté serment en tant que membre du Tribunal et que, le 9 mars 2016, le Tribunal avait réélu M. Philippe Gautier Greffier du Tribunal pour un nouveau mandat de cinq ans.

Dans son allocution, le Président a mis l'accent sur l'accroissement de l'activité judiciaire du Tribunal et sur la diversité des décisions rendues par ce dernier en 2015. Il s'est dit certain que les affaires à venir continueraient de couvrir un large éventail de questions liées au droit de la mer.

Le Président a indiqué que le Tribunal avait rendu un avis consultatif sur une demande de la Commission sous-régionale des pêches concernant des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans la zone économique exclusive de ses Etats membres. Il a expliqué que cet avis avait contribué au développement progressif du droit de la mer et qu'il avait éclairci plusieurs questions ayant trait aux obligations et à la responsabilité de l'Etat du pavillon et des organisations internationales en rapport avec la pêche INN dans la zone économique exclusive des Etats membres de la Commission. Il a dit que cet avis aiderait la Commission à mener ses activités et à poursuivre sa lutte contre la pêche INN et qu'il serait utile à tous ceux qui s'efforcent de prévenir et décourager ces activités dans d'autres espaces maritimes.

Le Président a ensuite fait le point sur l'affaire en cours entre le Ghana et la Côte d'Ivoire concernant leur frontière maritime, qui a été renvoyée devant une chambre spéciale constituée par le Tribunal en application de l'article 15, paragraphe 2, de son Statut. La Chambre se compose de cinq juges et comprend deux juges *ad hoc*. Le Président a indiqué que les audiences en l'affaire se tiendraient en février 2017. Il a précisé que la Côte d'Ivoire avait déposé une demande en prescription de mesures conservatoires le 27 février 2015, dans laquelle elle demandait à la Chambre

d'enjoindre au Ghana de suspendre toutes ses opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières dans la zone contestée. Le Ghana a répliqué en demandant que la Chambre spéciale « déboute la Côte d'Ivoire de toutes ses demandes de mesures conservatoires ». Dans son ordonnance du 25 avril 2015, la Chambre a indiqué que les Parties devraient, au vu des circonstances de l'affaire, « agir avec prudence et précaution pour éviter tout dommage grave au milieu marin » et ordonné au Ghana « de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun nouveau forage ne soit effectué par lui ou sous son contrôle dans la zone litigieuse ».

Le Président a ensuite évoqué le différend entre l'Italie et l'Inde concernant l'incident de l'« Enrica Lexie », dans lequel l'Italie avait, le 26 juin 2015, introduit une instance arbitrale contre l'Inde au titre de l'annexe VII de la Convention et, le 21 juillet 2015, adressé une demande de mesures conservatoires au Tribunal. Il a rappelé que, dans son ordonnance du 24 août 2015, le Tribunal avait ordonné à l'Italie et à l'Inde de « suspendre toutes procédures judiciaires et s'abstenir d'en entamer de nouvelles qui seraient susceptibles d'aggraver ou d'étendre le différend soumis au tribunal arbitral prévu à l'annexe VII, ou de compromettre l'application de toute décision que le Tribunal arbitral pourrait rendre ou d'y porter préjudice ».

Le Président Golitsyn a informé la Réunion que le Tribunal avait été saisi d'une autre affaire le 17 décembre 2015, date à laquelle le Panama avait déposé une requête introductive d'instance contre l'Italie dans un différend relatif à la saisie et l'immobilisation du navire « Norstar ». Le 11 mars 2016, l'Italie a soulevé des exceptions préliminaires à la compétence du Tribunal et à la recevabilité de la requête du Panama. La procédure au fond a été suspendue, comme l'exige l'article 97 du Règlement, et les audiences sur les exceptions préliminaires sont prévues pour se tenir en septembre 2016.

Le Président a annoncé qu'une série de manifestations allait se tenir pour célébrer le 20^e anniversaire du Tribunal, à commencer par une table ronde sur « Le rôle du Tribunal dans le règlement des différends » en marge de la Réunion des Etats Parties. Les manifestations devant se tenir à Hambourg commenceront les 5 et 6 octobre 2016 par un colloque sur « La contribution du Tribunal à l'état de droit », qui se tiendra dans les locaux du Tribunal et s'adressera aux conseillers juridiques, praticiens, universitaires et conseils ayant plaidé devant le Tribunal. Les célébrations se concluront le 7 octobre 2016 par une cérémonie officielle à l'hôtel de ville de Hambourg. Le Président a informé les Etats Parties que les conférenciers d'honneur y seront le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la République fédérale d'Allemagne. Il a exprimé sa gratitude au Gouvernement japonais et à l'Institut maritime de Corée pour les contributions qu'ils ont versées au Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire ainsi qu'au Gouvernement allemand et à la Ville de Hambourg pour leur assistance financière en vue de l'organisation de la cérémonie du 7 octobre 2016.

Le Président a aussi insisté sur le rôle des programmes de formation et de renforcement des capacités organisés par le Tribunal et adressé ses remerciements au Ministère indonésien des affaires étrangères et à l'Institut maritime de Corée pour l'aide fournie lors de l'organisation de l'atelier régional de Bali en août 2015. Il a aussi remercié la Fondation Nippon pour l'appui qu'elle apporte sans discontinuer au programme de renforcement des capacités Nippon/TIDM, d'une durée de neuf mois,

de même que l'Institut maritime de Corée et l'Institution chinois d'études internationales pour leur contribution au programme de stage du Tribunal. Il a enfin remercié la Fondation international du droit de la mer pour l'organisation de l'Académie d'été annuelle.

Le texte de l'allocution du Président peut être consulté sur le [site Internet](#) du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne)
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org